## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Direction des services techniques et de l'aménagement

*Tél. 03 20 66 58 27* STA/LP/SF/GM/SL-221006-1407

## ARRETE N° ARR/2022/ST/428

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre les travaux de bétonnage au 5 allée Raoul Dufy à Hem par Monsieur Géry BAYART, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

## ARRETONS

**ARTICLE 1**: Le vendredi 7 octobre 2022, de 7h00 à 18h00, le stationnement face au 5 allée Raoul Dufy à Hem sera exclusivement réservé pour y stationner un camion toupie équipé d'une pompe à béton sur une longueur de 30 m.

**ARTICLE 2**: Le vendredi 7 octobre 2022, de 7h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, considéré comme gênant, sera interdit sur une longueur de 30 m sur la zone de stationnement opposée au 5 allée Raoul Dufy à Hem.

ARTICLE 3 : Le vendredi 7 octobre 2022, de 7h00 à 18h00, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera déviée via les places de stationnement opposées au 5 allée Raoul Dufy à Hem, au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par Monsieur BAYART Géry à Hem.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7**: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté ILEVIA, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et Monsieur BAYART Géry – 5 allée Raoul Dufy – 59510 HEM.

Fait à HEM, le

- 6 OCT, 2022

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, à aux Travaux, à la Voîrie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

Toute corressiondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM
Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr